

E 4305

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 26 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre allemand du
Comité économique et social européen.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 janvier 2009
(OR. en)**

5518/09

**CES 3
JUR 17**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre allemand du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/524/CE, Euratom¹,

vu la proposition présentée par le gouvernement allemand,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Erhard OTT,

DÉCIDE:

¹ JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

Article premier

M. Armin DUTTINÉ, Ver.di-Bundesvorstand - Leiter EU-Verbindungsbüro, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
